

CARTE MÉDICALE

Le CPAS peut, **après enquête**, vous octroyer une carte médicale si vous êtes en état de besoin, que vous résidez à Molenbeek et que vous disposez de revenus insuffisants pour faire face à vos frais de soins de santé. Pour cela, vous devez présenter **obligatoirement** une attestation médicale type du CPAS.

L'octroi de cette carte est lié à la **signature du document reprenant les conditions de prise en charge des frais de soins de santé pour les bénéficiaires de la carte médicale ET à la signature annuelle du document « Maximum A Facturer »**.

MAF = Depuis 2002, la loi prévoit que tout ménage ayant des revenus modestes peut bénéficier du remboursement de la partie des frais médicaux à charge des patients, le ticket modérateur, si l'addition des sommes déboursées au cours d'une même année dépasse un certain plafond. Par la carte médicale, le CPAS prend en charge l'essentiel des frais médicaux. Il en récupère donc les remboursements éventuels auprès de votre mutuelle.

La carte médicale est **nominative** et a une durée **limitée**. Elle peut être **prolongée** et sera **retirée** si vous ne remplissez plus les conditions d'octroi ou en cas d'abus avéré.

Si vous déménagez vers une autre commune ou si votre carte médicale vous est retirée, vous devez la remettre à votre antenne ou à votre assistant social.

La carte offre des avantages chez le médecin généraliste, le pharmacien, les kinésithérapeutes et dentistes collaborant avec le CPAS et auprès des hôpitaux du réseau IRIS.

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Vous choisissez votre médecin traitant parmi la liste des médecins généralistes conventionnés avec le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

Vous vous engagez à fréquenter exclusivement ce médecin choisi et indiqué sur votre carte médicale comme médecin de première ligne.

En cas d'absence ou d'empêchement de votre médecin traitant, vous pouvez consulter un autre médecin généraliste conventionné avec le CPAS.

Vous vous engagez à demander au médecin généraliste, que vous avez choisi, d'ouvrir votre **dossier médical global** dans les plus brefs délais.

Si vous souhaitez changer de médecin traitant, vous devez motiver votre demande et la soumettre à l'approbation du CPAS. À cette occasion, un contact avec votre médecin traitant peut être pris.

Sur présentation de la carte médicale, la consultation ne vous est pas facturée.

PHARMACIE

Vous choisissez un pharmacien parmi la liste des pharmacies conventionnées avec le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

Vous vous engagez à fréquenter exclusivement la pharmacie choisie et indiquée sur votre carte médicale.

La nuit ou le week-end, vous vous rendez à la pharmacie de garde de Molenbeek-Saint-Jean avec une **prescription médicale datée du jour même**.

Pour connaître la pharmacie de garde la plus proche de chez vous,

- consultez le site <https://upb-avb.be/pharmacies-de-garde/> ou ;
- rendez-vous devant la vitrine de votre pharmacie habituelle ou ;
- appelez le 0903 99 000 (1,50€/min).

LES MÉDICAMENTS

Lorsque vous vous rendez à votre pharmacie, vous devez vous munir de :

- votre carte médicale en cours de validité,
- la prescription établie par le médecin généraliste inscrit sur votre carte médicale, ou par le spécialiste du réseau IRIS,
- votre carte d'identité (ou la carte ISI+).

De plus, vous devez présenter l'accord de votre mutuelle à la pharmacie pour les médicaments soumis à des conditions particulières de remboursement INAMI.

Certains médicaments ne sont pas pris en charge par la carte médicale. Sauf accord préalable du CPAS, vous devez en supporter le coût total vous-même.

La quantité de médicaments délivrés ne peut excéder une période de traitement de plus de trois mois.

Vous participez au paiement du ticket modérateur à raison de maximum 1,50 € par médicament (montant d'application au 01.06.2021)

MÉDECINS SPÉCIALISTES - KINÉSITHÉRAPEUTES - DENTISTES

Toute consultation (ou examen) spécialisée nécessite la remise d'un réquisitoire, fourni après accord de votre médecin généraliste conventionné (qui est repris sur votre carte médicale).

À chaque visite chez un spécialiste, vous devez vous munir de votre carte d'identité, votre carte médicale, un réquisitoire, votre carte d'identité (ou la carte ISI+) et de vignettes de mutuelle.

HOSPITALISATION DANS LE RÉSEAU IRIS (*)

Toute hospitalisation programmée auprès d'un hôpital du réseau IRIS nécessite un réquisitoire délivré par le CPAS.

Si votre carte médicale est valide, le réquisitoire peut être délivré, au plus tôt, dans les 30 jours précédents votre admission à l'hôpital (pas avant).

Vous pouvez le demander, éventuellement par l'intermédiaire de l'hôpital, par email à l'adresse : **contact@cpas1080.brussels**. En cas d'impossibilité, présentez-vous dans une antenne sociale du CPAS (pas de demande par téléphone).

Sur présentation du réquisitoire et de la carte médicale auprès de l'hôpital IRIS concerné, vous pouvez être soigné sans devoir payer une provision.

Après analyse par le Centre, la facture d'hospitalisation est, partiellement ou entièrement, prise en charge en fonction de critères prédéfinis.

(*) *Hôpitaux du Réseau IRIS :*

- CHU Brugmann,
- CHU Saint-Pierre,
- Institut Jules Bordet,
- Hôpital des Enfants (HUDERF) et
- Hôpitaux Iris Sud

DEMANDES SPÉCIFIQUES

Vous devez introduire toute autre demande (para)médicale auprès de votre assistant social.

Cette demande est soumise au Comité du CPAS qui statue sur l'éventuelle prise en charge (totale ou partielle) des frais.

URGENCES

A. GARDE MEDICALE

Selon votre situation de santé, vous devez donner priorité aux services ambulatoires (non hospitaliers) :

1. En journée la semaine

- votre médecin traitant conventionné durant les heures d'ouverture du cabinet ;
- si votre médecin n'est pas disponible et qu'il y a urgence médicale, vous vous adressez au service **MEDI-GARDE**
Tél. : **02/479.18.18**

2. Le soir, la nuit, les week-end et jour férié

- **MEDINUIT** (93, bd. du Jubilé 1080 MSJ)
En semaine : de 19h à 24h.
Week-ends et jours fériés : de 8h à 24h.
Tél. : **02/201.22.22**
- **GARDE BRUXELLOISE**
Le reste du temps ou si vous êtes incapable de vous déplacer
Tél. : **1733**

B. URGENCE HOSPITALIERE

Si l'urgence ne peut être traitée par la garde médicale (point A ci-dessus), vous devez faire appel à un hôpital **du Réseau IRIS** ou, si vous ne savez pas vous déplacer, au **112**.

A l'hôpital, **vous informez** dès que possible le service d'admission ou l'assistant social de l'hôpital **que vous bénéficiez de la carte médicale** du CPAS au risque de devoir payer personnellement les honoraires.

Éditrice responsable : Gérardine BASTIN
Présidente du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
Juin 2021

- Ne pas jeter sur la voie publique -



CARTE MÉDICALE

